

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023**

Convocation en date du 30 Janvier 2023, affichée le même jour.

**Ordre du jour**

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Avis concernant la déclaration d'intérêt général relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) ;
- 3) Modernisation éclairage public Full Led ;
- 4) ONF : état d'assiette ;
- 5) RIFSEP : précisions pour les contractuels ;
- 6) Point sur l'aménagement de la Place de la mairie et de la salle des fêtes ;
- 7) Point sur le quartier exemplaire ;
- 8) Questions diverses.

**Etaient présents** : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F,  
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

**Était absente excusée** : SOURD Sophie.

**Était absent** : PAOLASSO S.

Madame Anne-Françoise ROCHET est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire présente Sandrine BONNEVILLE qui est en poste au sein du secrétariat depuis le 05 Décembre 2022. Elle a un contrat de 16h00/ semaine et est présente les lundis matin, mardis toute la journée et vendredis après-midi.

**1<sup>er</sup> délibération, N° D2023001** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

**-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
D2023001 03/01/2023	Vider l'ossuaire du cimetière communal	Pompes funèbres Jollet	2 561.00€
D2023002 03/01/2023	Petits Fours pour les vœux de la municipalité	Les Saveurs d'Italie	564.11€
D2023003 03/01/2023	Confection du repas pour le conseil municipal après les vœux	Les Saveurs d'Italie	299.60€
D2023004 03/01/2023	Achat d'agrafes pour le photocopieur de la commune	Koesio	60.00€
D2023005 03/01/2023	Entretien bute RD 13	Crochet Espaces verts	2 752.00€
D2023006 16/01/2023	Commande 3 postes téléphoniques	K-NET	440.00€

**MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
D2023007 20/01/2023	Entretien Kangoo	My Performance	1683.33€
D2023008 27/01/2023	Commande de matériel pour trapper des animaux errants (chat et/ou chien)	Morin	224.97€
D2023009 31/01/2023	Peinture sur murs escalier côté parvis de la mairie	Tournier	894.40€
D2023010 31/01/2023	Révision camion	Renault Automobile	411.29€

**\*De la décision 202041 en date du 12 Décembre 2022 concernant les logements 8 et 10 Place de l'Eglise :**

- d'augmenter de 1,50% le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, ils sont portés à : 564,78 euros
- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :
  - charges d'entretien des chaudières 14,60€/mois
  - charges d'ordures ménagères 7,70€/mois
- de demander aux locataires le trop perçu dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :  
La somme de **7.40 €** pour chacun des locataires des logements situés 8 et 10 Place de l'Eglise (0,80 € entretien chaudière + 6,60 € TEOM)

**\*De la décision 2022042 en date du 12 Décembre 2022 concernant les logements du 1 Rue du Moulin:**

- d'augmenter de 1,50% le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, ils sont portés à :
  - Logement 1/ T2 situé au-dessus de la Mairie : 387,77 euros
  - Logement 2/ T3 situé au-dessus de la Mairie : 480,63 euros
- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

Logements/Charges	N°1/T2 au-dessus de la mairie	N°2/T3 au-dessus de la mairie
Entretien chaudière	2,89 €	4,23 €
Combustible	70,00 €	95,00 €
Ordures ménagère	5,31 €	7,76 €
TOTAL	78,20 €	106,99 €

- de **rembourser à la locataire** le trop perçu dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :  
La somme de **34,48 €** pour la locataire du **logement 1/ T2** Mme GENARD
- de **réclamer à la locataire** la somme dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit : la somme de 84,18€ pour la locataire du **logement 1/T2 Mme BAKIM**  
(0,46 € entretien chaudière ; 79,19 € combustible ; 4,53 € TEOM) au-dessus de la mairie.
- de **réclamer à la locataire** la somme dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit : la somme de 80,24€ pour la locataire du **logement 2/T3**  
(0,65 € entretien chaudière ; 72,37 € combustible ; 7,22 € TEOM) au-dessus de la mairie.

**\*De la décision 2022043 en date du 16 Décembre 2022 concernant le logement T2 du 1 Rue du Moulin:**

- de ne pas faire subir d'augmentation du loyer du logement 1/T2 du fait de l'emménagement le 28/10/2022, donc laisse le loyer pour 2023 à : **382,04 euros**
- de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 le montant mensuel des provisions pour charges d'entretien des chaudières à : pour le logement 1/T2 **2,89 euros**
- de porter à **70.00 €** le montant mensuel de la provision pour charges de combustible du logement 1/T2 au-dessus de la mairie, du fait de l'augmentation de ces charges.
- de fixer comme suit le montant mensuel des provisions pour charges d'ordures ménagères :  
Logement 1/ T2 situé au-dessus de la Mairie : **5,31 euros**
- les montants mensuels des loyers et charges comprises, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sont donc les suivants pour le logement **1/ T2 situé au-dessus de la Mairie** :  
**382,04 € + 2,89 € + 70,00 € + 5,31 € = 460,24 €**

**2<sup>ème</sup> délibération, N° D2023002 :** Avis concernant la déclaration d'intérêt général relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

Madame le Maire présente le dossier d'enquête publique pour pallier à la défaillance de propriétaires, le SR3A sollicite une demande de déclaration d'intérêt général afin de pouvoir intervenir et faire de l'entretien sur les cours d'eau et zones humides dans le périmètre dont il a la charge. Cette demande porte sur une durée de 5 ans, reconductible une fois.

Les objectifs poursuivis sont :

- maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre
- permettre l'écoulement naturel des eaux
- contribuer au bon état écologique des cours d'eau
- préserver/restaurer les fonctionnalités naturelles des zones humides
- ainsi que les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques et humides.

La commune est concernée par 28 kms de berges sur l'oinin avec les Biefs de l'anconnans, de la Renardière, de la Touvière, des 2 Prés et le bras du lac

Cette déclaration permettra d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau concernés et de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur ces propriétés avec des fonds publics (sans participation financière des riverains).

Une enquête publique a eu lieu du mardi 3 janvier au samedi 28 janvier pour un dossier de demande de déclaration d'intérêt général, interventions d'entretien sur les cours d'eau et zones humides du SR3A.

L'enquête publique étant terminée, le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Emet un avis favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le SR3A

**1<sup>er</sup> point :** Modernisation éclairage public Full Led

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux de son souhait de changer l'intégralité de l'éclairage public en led, afin de faire des économies d'énergie. Pour cela, elle a demandé un devis au SIEA, compétent en éclairage public.

Modernisation en Full Led sur l'intégralité de la commune pour un coût total de 330 300.00€ avec un reste à charge pour la commune de 188 449.19€.

Or la commune ne peut bénéficier de subvention du fait qu'elle n'est pas compétente en éclairage public, seul le SIEA peut faire ce genre de demande de subvention ce qui n'est pas fait pour l'instant, en attente de la suite sur ce dossier.

**3<sup>ème</sup> délibération, N° D2023003 :** ONF état d'assiette

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté dessus
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 4- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'état d'assiette 2023 des opérations de vente.
- 5- Madame le Maire ou son représentant légal, Monsieur ROTTIER Dominique, adjoint en charge de la forêt, assistera aux martelages des parcelles 11, 12 et 13

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Aide décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unités mesurées)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
11	AMEL	164	5,6	2026	2023	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
12	E2	142	4,3	2022	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				
13	AMEL	189	5,7	2026	2023	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Dominique ROTTIER
- Madame Annie ESCODA
- Monsieur Serge CARMINATI

**4<sup>ème</sup> délibération, N° D2023004 : RIFSEEP précisions sur les contractuels**

Lors de la délibération du 16 Octobre 2017, D2017066, il a été instauré le RIFSEEP pour les agents de la collectivité, dans les bénéficiaires : il a été décidé de verser le RIFSEEP aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public d'une ancienneté minimale de services de six mois au sein de la collectivité.

Lors du conseil du 12 décembre dernier, il a été décidé de recruter Sandrine BONNEVILLE comme adjoint administratif cf délibération D2017052 et de revoir le RIFSEEP Délibération 2022053 or lors de cette délibération il a été omis de supprimer la notion de 6 mois d'ancienneté pour les agents contractuels de droit public.

Il convient donc de supprimer cette notion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** de supprimer la notion de six mois d'ancienneté pour verser le RIFSEEP mentionnée dans les bénéficiaires, concernant les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public au sein de la collectivité.

**CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

**5<sup>ème</sup> délibération, N° D2023005 : Aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes**

**2<sup>ème</sup> point : Point sur le quartier exemplaire**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu deux entreprises afin de leur expliquer le projet de quartier exemplaire.

**Questions diverses**

**Commission Fleurissement**

Les plantations se feront le samedi 13 Mai 2023.

L'étude de l'embellissement du rond-point du Moulin du Pont est en cours.

Monsieur CARMINATI fait le point sur sa commission travaux qui s'est réuni dernièrement et sur les possibles travaux à faire en 2023, des demandes de devis sont en cours.

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Madame le Maire explique qu'elle a demandé des devis pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'électrification rurale et du génie civil télécom pour la complétude de la Rue du Moulin.

Le SIEA a fait certains devis pour l'enfouissement de l'ensemble du village (Rue du Moulin complétude, Route d'Arfontaine, Rue du Banchets, Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise et complétude Rue Bellevue) , devis présentés aux conseillers.

Prochaine réunion de la commission travaux 27/02 à 19h30

Prochaine réunion de la commission finances 08/03 à 19h30

Prochain conseil municipal le 06 Mars 2023 à 20h00.  
Vote du Budget 03 Avril 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.  
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le  
Le Maire

La secrétaire de séance

Annie ESCODA

Anne-Françoise ROCHET